



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°01-2023-112

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l Ain /

01-2023-05-25-00002 - ARRÊTE PRÉFECTORAL autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons de Belleville-en-Beaujolais (69) à Saint-André-de-Corcy (01) (1 page)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-05-25-00002

ARRÊTE PRÉFECTORAL autorisant le transfert  
d'une licence IV de débit de boissons  
de Belleville-en-Beaujolais (69) à  
Saint-André-de-Corcy (01)

**ARRÊTE PRÉFECTORAL autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons  
de Belleville-en-Beaujolais (69) à Saint-André-de-Corcy (01)**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 établissant en matière de débit de boissons des zones protégées autour de certains édifices ou établissements ;

**Vu** la demande du 6 février 2023 déposée par M. Kieran DUMONT et M. Jérôme CUENCA, représentant l'établissement « Lunatik » situé 459 rue de l'Industrie à Saint-André-de-Corcy (01), et sollicitant une autorisation de transfert de licence IV en vue de l'utilisation de cette dernière dans son établissement, licence précédemment exploitée à Belleville-en-Beaujolais (69) par l'enseigne « Bar de la Croisée » ;

**Vu** les avis émis par les maires des communes concernées ;

**Considérant** que cette licence IV est toujours en cours de validité ;

**Considérant** que le lieu d'implantation de l'établissement « Lunatik » au 459 rue de l'Industrie à Saint-André-de-Corcy n'entre pas dans le périmètre d'une zone protégée ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : M. Kieran DUMONT et M. Jérôme CUENCA sont autorisés à transférer la licence IV précédemment exploitée à Belleville-en-Beaujolais par l'enseigne « Bar de la Croisée », à destination de son établissement « Lunatik », situé 459 rue de l'Industrie à Saint-André-de-Corcy.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté. Si la requête est déposée par vos soins, elle peut être dématérialisée sur le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr).

**Article 3** : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Kieran DUMONT et M. Jérôme CUENCA, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Saint-André-de-Corcy
- Madame la préfète du Rhône,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain,
- Monsieur le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mai 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur adjoint de cabinet  
directeur des sécurités,  
Signé

Lamine SADOUDI

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex  
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)